

## Barème de participation 2022 : heures d'aide à domicile

Barème de ressources et de participation 2022

Pour la prestation d'aide à domicile - hors Alsace et Moselle

Personne seule	Couple	Taux de participation de la Cavimac	Tarif Horaire de référence	Montant participation horaire de la Cavimac
Jusqu'à 953,45 € (exclu)	Jusqu'à 1 480,24 € (exclu)	90%	24,50 €	22,05 €
De 953,45 € à 1 051 € (exclu)	De 1 480,24 € à 1 683 € (exclu)	85%	24,50 €	20,83 €
De 1 051 € à 1 156 € (exclu)	De 1 683 € à 1 840 € (exclu)	75%	24,50 €	18,38 €
De 1 156 € à 1 315 € (exclu)	De 1 840 € à 1 998 € (exclu)	60%	24,50 €	14,70 €
De 1 315 € à 1 472 € (exclu)	De 1 998 € à 2 313 € (exclu)	45%	24,50 €	11,03 €
De 1 472 € à 1 788 € (exclu)	De 2 313 € à 2 734 € (exclu)	35%	24,50 €	8,58 €
De 1 788 € à 2 103 € (exclu)	De 2 734 € à 3 154 € (exclu)	30%	24,50 €	7,35 €
Au-delà de 2 103 € (inclus)	Au-delà de 3 154 € (inclus)	25%	24,50 €	6,13 €

### Rappels :

- Le tarif horaire est applicable tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés inclus.
- Les assurés éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier des prestations d'aide à domicile.

Barème de ressources et de participation 2022

Pour la prestation d'aide à domicile - Alsace et Moselle

<b>Personne seule</b>	<b>Couple</b>	<b>Taux de participation de la Cavimac</b>	<b>Tarif Horaire de référence</b>	<b>Montant participation horaire de la Cavimac</b>
Jusqu'à 953,45 € (exclu)	Jusqu'à 1 480,24 € (exclu)	90%	24,70 €	22,23 €
De 953,45 € à 1 051 € (exclu)	De 1 480,24 € à 1 683 € (exclu)	85%	24,70 €	21,00 €
De 1 051 € à 1 156 € (exclu)	De 1 683 € à 1 840 € (exclu)	75%	24,70 €	18,53 €
De 1 156 € à 1 315 € (exclu)	De 1 840 € à 1 998 € (exclu)	60%	24,70 €	14,82 €
De 1 315 € à 1 472 € (exclu)	De 1 998 € à 2 313 € (exclu)	45%	24,70 €	11,12 €
De 1 472 € à 1 788 € (exclu)	De 2 313 € à 2 734 € (exclu)	35%	24,70 €	8,65 €
De 1 788 € à 2 103 € (exclu)	De 2 734 € à 3 154 € (exclu)	30%	24,70 €	7,41 €
Au-delà de 2 103 € (inclus)	Au-delà de 3 154 € (inclus)	25%	24,70 €	6,18 €

**Rappels :**

- Le tarif horaire est applicable tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés inclus.
- Les assurés éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier des prestations d'aide à domicile.